



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°67 du 6 septembre 2022

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

DDFiP.....3

DDFIP102022244-0005 – Arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature du responsable du Service de Gestion Comptable de Troyes.....3

DDFIP102022244-0006 – Arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature du responsable du Service de Gestion Comptable de Troyes aux adjoints.....5

DDFIP102022244-0007 – Arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du Service de Programmation et de Contrôle de l'Aube.....6

DDFIP102022244-0008 – Arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de l'Aube.....7

DDFIP102022248-0001 – Arrêté préfectoral du 5 septembre 2022 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube.....8

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR.....9

Arrêté du 5 septembre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte d'Or.....9

DDFiP

DDFIP10202244-0005 – Arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature du responsable du Service de Gestion Comptable de Troyes.



Arrêté n° DDFIP10 202244-0005

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TROYES
143 AVENUE PIERRE BROSOLETTTE
10000 TROYES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TROYES

Le comptable, responsable du SGC de Troyes

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer (créances secteur public local) :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
VERGER Sylvie	Contrôleur principal	12 mois et 12 000 €
VOISIN Stéphane		
BROUTE Annabelle MATHUS Audric ARTASIA Nadjib ROLLIN Alain	Contrôleur	
HELOISE Karine LINAT Emeric EL BOUTHAIRI Samira FORTUNE-SIENNE Phonethip	Agent administratif	12 mois et 3 000 €

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer (créances amendes et condamnations) :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
VAILLANT Jean-Marc	Contrôleur	12 mois et 12 000 €
PHEULPIN Olivier	Contrôleur	12 mois et 3 000 €
MARIOTTE Marie Ange	Contrôleur	
DOSNON Muriel	Agent administratif	

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DDFIP102021244-0003 du 1^{er} septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A Troyes, le 01/09/2022
Le comptable,



Carole LEROY
Inspecteur Divisionnaire des finances publiques

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE TROYES
143 Avenue Pierre Brossolette
BP 70279
10006 TROYES CEDEX

DDFIP10202244-0006 – Arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature du responsable du Service de Gestion Comptable de Troyes aux adjoints.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TROYES
143 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE
10000 TROYES

Arrêté n° DDFIP10 202244-0006

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TROYES

Le comptable, responsable du SGC de Troyes

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mesdames Brigitte DHAUTEL, Inspectrice divisionnaire des finances publiques ; Viviane KLEIN et Anne-Sophie LAVOCAT, Inspectrices des finances publiques et M. Frédéric TOUMANOFF-KOSTINSKY Inspecteur des finances publiques, adjoints au comptable du SGC de Troyes, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé sans seuil de durée ou de montant
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DDFIP102021244-0003 du 1^{er} septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A Troyes, le 01/09/2022
Le comptable,

Carole LEROY
Inspecteur Divisionnaire des finances publiques



DDFIP102022244-0007 – Arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du Service de Programmation et de Contrôle de l'Aube.



Arrêté n° DDFIP102022244-0007

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
SERVICE DE PROGRAMMATION ET DE CONTRÔLE DE L'AUBE
17 Boulevard du 1^{er} RAM BP 771
10 026 TROYES CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du service de programmation et de contrôle de l'Aube,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
IDOUX Dominique	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
HAZOUARD Isabelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
LATAPIE Jean-Paul	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DE ZUTTER Cyril	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
RUNNEBURGER Alain	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MICHALLAT Lilian	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ROLLAND Laurent	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
RICARD Marie-Claire	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
HEBRAUD Sabrina	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A Troyes, le 01/09/2022

La responsable du service de programmation et de contrôle de l'Aube
Corinne VALENTIN

DDFIP102022244-0008 – Arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de l'Aube.



Arrêté n° DDFIP102022244-0008

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
PÔLE DE CONTRÔLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE DE L'AUBE
17 Boulevard du 1^{er} RAM BP 771
10 026 TROYES CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du pôle départemental de contrôle des revenus et du patrimoine de l'Aube,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PAIN Annie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
COFFINET Virginie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
OCCANSEY Simone	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
ROBERT Valérian	Inspecteur	15 000 €	15000 €
BROUILLARD Lucie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FORNONI Amélie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PITIE Silvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PERRIN Mikaël	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TERREY Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BOULACHIN Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A Troyes, le 01/09/2022

La responsable du pôle de contrôle des revenus
et du patrimoine de l'Aube
Corinne VALENTIN

DDFIP102022248-0001 – Arrêté préfectoral du 5 septembre 2022 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
22, BOULEVARD GAMBETTA BP381
10026 TROYES CEDEX



Arrêté n° DDFIP 10 2022248-0001
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des
finances publiques de l'AUBE

Par délégation du Préfet

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP-2022117-0018 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Marie-Christine BRUN, Directrice départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les centres des finances publiques suivants seront exceptionnellement fermés au public le 9 septembre 2022 :

- Direction départementale des Finances publiques
- Service des Impôts des Particuliers de l'Aube
- Service des Impôts des Entreprises de l'Aube
- Service Départemental des Impôts Fonciers de l'Aube
- Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de l'Aube
- Trésorerie Hospitalière de l'Aube

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

A Troyes, le 5 septembre 2022

Marie-Christine BRUN
Administratrice générale des Finances publiques

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE
ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

Arrêté du 5 septembre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte d'Or.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-
COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques .

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 16 août 2022 de la direction générale des Finances publiques chargeant Madame Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 août 2022;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-2022-08-23-00033 du 23 août 2022 de la préfète du département de l'Aube, portant délégation de signature à Madame Dominique DIMEY administratrice des finances publiques, en charge de l'intérim de la direction régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, et lui permettant de donner délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aube.

ARRÊTE :

Article 1 : La délégation conférée par l'article 1 de l'arrêté n° 58-2022-08-23-00033 du 23 août 2022 du préfet du département de l'Aube, portant délégation de signature à Madame Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, en charge de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aube, pourra être exercée par Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés.

Article 2 - La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,
M. Fabrice BERRA, inspecteur des finances publiques,
Mme Pascale CROCHARD, contrôleur principale des finances publiques,
Mme Sylviane GUICHARD, contrôleur principale des finances publiques,
Mme Géraldine HERVE, contrôleur principale des finances publiques,
Mme Catherine MARTINOTTI, contrôleur principale des finances publiques,
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôleur principale des finances publiques,
M. Dominique SAUGER, contrôleur principal des finances publiques
Mme Véronique BOYER, contrôleur des finances publiques
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,.

Article 3 : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerk du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Cette décision sera notifiée à Mme la préfète du département de l'Aube ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aube et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 5 septembre 2022

Signé

Dominique DIMEY